

MINGENRE - Informations diverses

LISTE DES BACHELIERS PROPOSANT CETTE MINEURE

- > [Bachelier en sciences informatiques](#) [*prog-2024-sinf1ba*]
- > [Bachelier en sciences chimiques](#) [*prog-2024-chim1ba*]
- > [Bachelier en sciences physiques \[Réforme 2024-25\]](#) [*prog-2024-phys1ba*]
- > [Bachelier en sciences mathématiques](#) [*prog-2024-math1ba*]
- > [Bachelier en histoire \[Réforme 2024\]](#) [*prog-2024-hist1ba*]
- > [Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation orientales](#) [*prog-2024-hori1ba*]
- > [Bachelier en langues et lettres anciennes et modernes \[Bachelier en langues et lettres anciennes et modernes\]](#)
[*prog-2024-lafr1ba*]
- > [Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie](#)

GESTION ET CONTACTS

En cas de report ou d'anticipation de cours, l'étudiant qui désire rééquilibrer son bloc annuel, peut demander à basculer les cours d'un bloc annuel à l'autre .

Il n'est pas obligatoire de suivre les 15 crédits de l'option à chaque bloc annuel. Il est cependant souhaitable que l'étudiant équilibre son programme des deux blocs annuels de manière optimale de façon à acquérir, en troisième bloc annuel, 30 crédits d'option et 150 crédits de majeure.

L'étudiant doit demander l'accord du conseiller aux études pour ses reports et anticipations de cours. Celui-ci vérifiera ainsi l'équilibre du programme des deux blocs annuels.

Assumer le conflit d'horaires :

L'étudiant peut dans certains cas bénéficier d'alternatives pédagogiques pour un cours en conflit et dès lors ne pas être présent au cours.

Les informations sur les dispositifs pédagogiques, si ceux-ci existent, sont disponibles dans chaque descriptif de cours du programme détaillé (ci-dessus).

Il est recommandé d'informer l'enseignant quand l'étudiant ne peut assister au cours en raison du conflit.

Trouver un cours équivalent qui ne provoque pas de conflit d'horaires :

Les informations utiles sont disponibles dans chaque descriptif de cours du programme détaillé (ci-dessus). L'étudiant doit demander l'accord au conseiller aux études pour le choix de ce cours équivalent.

Personnes de contact :

Conseillère aux études : [Cécile Delannay](#)

Déléguée à l'information :